

# Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2016

**Présents** : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, Michèle PEYRON, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON Jean Louis DURSAPT.

**Absents** : néant.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

## **1/ Comptes administratifs du budget communal et du budget eau et assainissement et affectation des résultats**

Madame le Maire rappelle que les conseillers ont préalablement reçu les documents officiels ainsi que divers documents explicatifs préparés en son nom par Louis BESSON et lui donne la parole.

Louis BESSON, commençant par le budget communal, donne alors des explications sur un certain nombre de comptes, répond aux questions posées et insiste sur les résultats de l'exercice.

En tenant compte des écritures comptables liées à la vente de l'UNIMOG et de la reprise de l'ancien tracteur et de deux vieilles tondeuses, mais avant prise en compte des reports de 2014, on constate :

- à la section de fonctionnement, un excédent de 50 652,14 € ;
- à la section d'investissement, un déficit de 64 378,19 €.

Après prise en compte des reports de 2014, les résultats sont les suivants :

- à la section de fonctionnement, un excédent de 135 712,30 € ;
- à la section d'investissement, un déficit de 100 228,19 €.

Il est proposé que l'excédent de fonctionnement soit repris en 2016 pour 100 228,19 € au compte 1068 de la section d'investissement, et pour le reste, soit 35 484,11 €, au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), le déficit d'investissement étant, lui, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Louis BESSON, abordant alors le budget eau et assainissement, donne également des explications sur un certain nombre de comptes, répond aux questions posées et insiste sur les résultats de l'exercice.

Avant prise en compte des reports de 2014, on constate :

- à la section d'exploitation, un excédent de 1 648,46 € ;
- à la section d'investissement, un déficit de 77 667,86 €.

Après prise en compte des reports de 2014, les résultats sont les suivants :

- à la section d'exploitation, un excédent de 9 408,98 € ;
- à la section d'investissement, un excédent de 119 654,82 €.

Les excédents ainsi constatés seront repris tels quels dans le budget de l'année 2016.

Après la sortie du maire, il est procédé au vote par les autres membres du conseil municipal qui, à l'unanimité (six voix),

- donnent acte au maire de la présentation des comptes administratifs de la commune et du service eau et

- assainissement ;
- décident d'affecter les excédents et déficits comme indiqué ci-dessus ;
- arrêtent les résultats définitifs tels qu'indiqué ci-dessus.

## **2/ Indemnité de gardiennage de l'église pour les années 2014, 2015 et 2016**

Madame le Maire donne la parole à Louis BESSON qui explique qu'une indemnité est due par la commune pour le gardiennage de l'église. Pour l'année 2013, c'est le montant maximum autorisé de 474,22 € qui a été retenu, avec compensation entre l'indemnité de gardiennage de l'église et l'indemnité d'occupation par la paroisse de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Pour 2014 et 2015, le montant maximum est toujours égal à 474,22 € et aucune modification de ce maximum n'est prévue pour 2016. La proposition est de décider de ce montant de 474,22 € pour les années 2014, 2015 et 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3/ Indemnité d'occupation par la paroisse de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie**

La paroisse a informé la commune qu'elle renonçait à utiliser les salles de l'étage de la mairie. De fait, elle n'en a plus fait usage depuis plusieurs années et a cependant dû récemment payer d'importantes factures d'électricité. En effet, ces salles étaient aussi utilisées par la commune. La proposition est donc de demander pour les années 2014 et 2015 une somme symbolique, 50 € par exemple pour chacune de ces deux années.

Cette proposition consistant à fixer à cinquante euros pour les années 2014 et 2015 l'indemnité d'occupation des salles de l'étage de la mairie par la paroisse est adoptée à l'unanimité.

## **4/ Modalités de la rémunération de l'agent recenseur**

Madame le Maire présente la proposition de rémunération de l'agent recenseur recruté pour le recensement de la population. Le montant brut sera calculé en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants en résidence principale recensés : 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement et, pour tenir compte du fait que la personne concernée a dû suivre deux demi-journées de formation, s'y ajoutera un forfait de 45 €. La fiche de paye correspondra à un mois de travail à temps non complet donnant une rémunération brute aussi proche que possible du résultat obtenu par le calcul précédent. En plus de cette rémunération, les frais de déplacement de la personne concernée seront indemnisés, chaque fois qu'elle aura utilisé son véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques selon les taux définis par arrêté. La distance à indemniser sera la distance « conseillée » par le site Viamichelin entre Tarentaise et le lieu de la formation. Les frais de péage lui seront également remboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5 / Tarification de l'eau et de l'assainissement pour la facture de 2016**

Constatant que le service de l'eau et de l'assainissement a des résultats financiers satisfaisants, madame le Maire propose de maintenir pour la facture de 2016 les mêmes tarifs que ceux votés pour celle de 2015, à savoir (tous tarifs hors taxes) :

- 27 € pour l'alimentation en eau potable (part fixe) ;
- 1,10 €/m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable (part proportionnelle) ;
- 0,45 €/m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable (part proportionnelle des agriculteurs au-delà de 200 m<sup>3</sup>) ;
- 73,50 € pour l'assainissement collectif (part fixe) ;
- 0,92 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif (part proportionnelle).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs.

## **6/ Honoraires du cabinet Lexface concernant le dossier du PLU**

Madame le Maire rappelle que la commune a passé convention avec le cabinet Lexface pour la défense en appel de la commune dans le dossier du PLU. Dans ce cadre, la commune doit s'acquitter d'une note de frais et honoraires

d'un montant de 2 160 € TTC. Pour mémoire, notre assurance Groupama prendra en charge, dans le cadre de cette convention, la somme de 1 500 € HT au titre du contrat de protection juridique. Ce paiement se faisant dans le cadre de la convention approuvée précédemment par le conseil municipal, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

#### **7/ Droit de préemption concernant la parcelle A 1492**

Madame le Maire indique que la commune doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la parcelle n° A 1492 située 280 chemin du Sapillon à Tarentaise (propriété actuelle de M. et Mme Bonnier).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle concernée.

#### **8/ Adhésion au groupement de commandes organisé par la CCMP pour l'assainissement non collectif**

Madame le Maire rappelle que, suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement non collectif (SIANC) du Pilat à compter du 31 décembre 2013, la commune a adhéré au groupement de commandes organisé par la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) qui a choisi un prestataire exerçant pour le compte des communes adhérentes le contrôle dans le cadre d'un marché public de services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif.

Il convient maintenant de renouveler l'opération et de passer à nouveau selon la procédure adaptée du code des marchés publics un marché de services à bons de commandes dont il est prévu que, comme le précédent, il comporte les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires ;
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des seize communes du territoire (contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Un règlement de services définira les conditions de mise en œuvre, chaque commune restant maître d'ouvrage des travaux sur son territoire. Il est prévu une convention pour régir le fonctionnement du groupement de commandes dans lequel les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement seront consignés. Une commission de procédure adaptée ad hoc sera créée au sein de laquelle chaque commune sera représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Cette commission sera présidée par un représentant du coordonnateur, en l'occurrence le maire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette ou par son représentant. Le coordonnateur facturera à chaque commune le seizième des dépenses liées à la coordination (coûts de la publicité). Dans le cadre de sa mission de contrôle, la commune pourra bénéficier de subventions de l'agence de l'eau de son bassin pour l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

À l'unanimité, le conseil municipal,

- valide le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP et approuve l'adhésion de la commune à ce groupement,
- valide la convention constitutive du groupement de commandes et désigne la commune de Saint-Julien-Molin-Molette comme coordonnateur,
- autorise le maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes et le marché de services ainsi qu'à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau,
- autorise le maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'eau permettant l'octroi de subventions,
- décide que les représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes choisis parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune seront Évelyne ESTELLÉ en tant que représentant titulaire et Jean-Louis DURSAPT en tant que représentant suppléant.

#### **9 / Demande de subvention concernant le déneigement**

Madame le Maire indique que, pour obtenir une subvention du Conseil départemental au titre du déneigement, la commune doit déposer un dossier avant le 15 mars 2016. Dans la mesure où les dépenses réelles seront bien évidemment fonction des conditions météorologiques de l'année 2016 qu'il est bien entendu impossible de prévoir

à l'avance, elle propose que, dans le cas où des justificatifs seraient demandés a priori, soient fournis les justificatifs des dépenses correspondantes de 2015.

Le conseil municipal, unanime, décide de demander la subvention en question et, s'il en est demandé a priori, de fournir comme justificatifs ceux concernant les dépenses correspondantes de 2015.

#### **10 / Réponse à une demande de subvention faite par BTP CFA**

Le BTP CFA de Saint-Étienne avec son site de Roanne forme annuellement environ mille jeunes apprentis en vue de leur insertion professionnelle. Une demande de subvention de 90 € (somme par apprenti) est demandée par cet établissement, du fait de la scolarisation du jeune Fabien GIRARD, habitant de notre commune.

Louis BESSON fait part de son opposition à ce qu'une subvention soit ainsi accordée, considérant que ce n'est pas aux communes de participer au financement de cette structure.

La demande de subvention est alors refusée par quatre voix contre, deux voix pour et une abstention.

#### **11 / Réponse à une demande de subvention faite par l'ADMR**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) : aucun montant précis n'a été suggéré.

Madame le Maire donne des informations sur les activités de l'ADMR, précisant que 335 heures d'activités ont concerné notre commune, ainsi que sur les recettes et dépenses de l'association, faisant état d'un déficit de 5 000 € pour l'année 2014. Puis, faisant état de sa position de présidente de l'association locale ADMR, elle décide de se retirer, laissant la présidence à Louis BESSON, premier adjoint.

Celui-ci fait part, comme pour le BTP CFA, de son opposition à accorder une subvention à cette structure. D'autres membres du conseil pensent au contraire qu'il serait bon de donner une réponse favorable à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil, réduit à six membres, décide, par trois voix favorables et trois voix défavorables dont celle du président de séance, de ne pas accorder de subvention.

Avant de lever la séance, madame le Maire fait donner la parole à Marie-Sylvie ADREANI qui signale qu'une soirée de contes destinée aux adultes aura lieu le 11 mars prochain à 18 heures. Cette soirée, animée par Olivier PONSOT, est organisée par « Les Rencontres de la bibliothèque de Planfoy ». Il s'agit d'un spectacle gratuit.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève alors la séance : il est 22h45.

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Maire

Évelyne Estellé